

# **Institut de la Francophonie pour l'Entrepreneuriat (IFE)**

**Accord-cadre Relatif à la mise en œuvre d'actions de formation de formateurs en entrepreneuriat, à l'insertion économique et professionnelle des jeunes et au développement de la recherche.**

Entre

D'une part, la Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports des pays ayant le français en partage, 26, rue Huart, B.P. : 3314, Dakar, Sénégal, représentée par son Secrétaire Général, Monsieur Victor KOUASSI, désignée sous le terme CONFEJES

et

D'autre part, l'Agence Universitaire de la Francophonie, Opérateur direct de la Francophonie, ayant son siège 3032 boulevard Edouard Montpetit, Montréal, Québec, Canada, représentée par son Recteur, Madame Michèle Gendreau-Massaloux, désignée sous le terme AUF.

Considérant les orientations de la CONFEJES en matière d'intégration économique des jeunes et sa volonté de développer une démarche d'entrepreneuriat dans les programmes de promotion des cadres de jeunesse ;

Considérant les formations de spécialistes de haut niveau en création, reprise et développement d'entreprises mises en œuvre par l'AUF dans le cadre de l'Institut de la Francophonie pour l'Entrepreneuriat (IFE) ;

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 - Objet de l'accord-cadre**

Par la présente convention, l'AUF, à travers l'IFE, s'engage à mettre en œuvre des opérations pédagogiques dont l'objectif est la consolidation de la formation et le développement de la culture de l'entrepreneuriat dans le réseau des Institutions nationales et régionales de la jeunesse et des sports soutenus par la CONFEJES. Pour sa part, la CONFEJES s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif.

## **Article 2 - Modalités d'exécution de l'accord-cadre**

L'objet ci-dessus (article 1) sera exécuté par un programme annuel d'actions mené par l'IFE en contrepartie d'un financement affecté par la CONFEJES ; chaque programme annuel faisant l'objet d'une convention annuelle. Chaque année, une réunion entre les parties permet de dresser un bilan des actions réalisées et de programmer celles à entreprendre.

Ces actions concerneront notamment :

- La mobilité :

- missions d'enseignement, d'appui, d'expertise et d'évaluation ;
- accueil et encadrement d'enseignants à fin de perfectionnement ;
- accueil et encadrement d'étudiants en stage et, le cas échéant, en poursuite d'études.
- L'expertise :
  - transferts de savoir-faire en matière pédagogique et scientifique ;
  - développement de relations avec la société civile et, en particulier, avec le milieu professionnel ;
  - actualisation du niveau des formations ;
  - les partenaires rechercheront la possibilité d'utiliser les opportunités qu'offre l'enseignement à distance.
- Autres appuis (liste non exhaustive) :
  - appui logistique aux enseignants et aux étudiants (documentation, logiciels, matériels...) ;
  - aide à la mobilisation de ressources humaines, logistiques et financières ;
  - contribution financière aux actions de coopération ;
  - diffusion et relais d'informations sur les activités des parties.

### **Article 3 - Compte rendu d'exécution**

L'IFE s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues ;
- fournir un compte rendu d'exécution technique et un compte rendu financier, des actions programmées et financées par les conventions annuelles.

### **Article 4 - Durée de l'accord-cadre**

Le présent accord-cadre est signé pour une durée de trois années, renouvelable par avenant. Il entre en vigueur à la date de sa signature par les parties. L'accord-cadre pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

*Fait à Dakar, le 09 avril 2002*

*Pour l'AUF : le Recteur*

*Pour la CONFEJES : le Secrétaire Général*